

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 juin 2022	20 juin 2022
23	18	18 + 1		

**Délibération n° 2022DE06-0045 : Fixation des montants de redevance télécom pour 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

**Membres présents :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

**Membres absents non représentés :** Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

**Membres absents représentés :** Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

**Secrétaire de séance :** Jean-François MALTERRE.

**Vu** les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques ;  
**Vu** le décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électroniques.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le montant des redevances télécom dues pour l'année est fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022 dans le domaine public routier communal :

- Artères en souterrain : 42.64 €/ km
- Artères en aérien : 56.85 € / km
- Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique, ...) : Non plafonné
- Autres (cabine téléphonique, sous répartiteur) : 28.43 € / m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire rappelle que par artère est entendu dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Donne** acte au rapporteur des explications entendues ;
- **Décide** de mettre en place les redevances télécom suivantes pour l'année 2022 :
  - o Artères en souterrain : 42.64 €/ km
  - o Artères en aérien : 56.85 € / km
  - o Autres (cabine téléphonique, sous répartiteur) : 28.43 € / m<sup>2</sup>
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 200080091– 20220627 – 2022DE06-045 _____ <b>DE</b>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>01/07/2022</u>
Rendu exécutoire le <u>01/07/2022</u>

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINTE-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 juin 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA

